

Commune de GOURNAY-
Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 septembre 2023 à 19h00 à la mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents :

Philippe BAZIN, Catherine BOUHET, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET

Absent(es)-excusé(es) : Cyril VILLEMONT donne pouvoir à M. Philippe BAZIN

Secrétaire de séance : Solange DURIS

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pouvoir rajouter une délibération à l'ordre du jour de la séance : Remboursement factures électricité à Madame BAZIN Marguerite suite à l'achat de la maison 7 rue de la Chapelle.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Le Conseil Municipal accepte que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023 :**

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet est adopté.

Délibérations :

- **2023-46 : Mise à jour régie de recettes et révision des tarifs**

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Vu la délibération du 22 juin 1998 instituant une régie de recettes municipale,

Vu la délibération modificative du 11 juillet 2003,

Vu la délibération du 23 février 2018 nommant la régie « Produits divers »,

Vu l'arrêté de nomination n°13-2018 du 3 août 2018,

Vu la délibération n°2020-48 fixant le tarif de la location du studio communal

Considérant qu'il convient d'ajouter à la régie la location du studio,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'ajouter le produit de la location du studio communal à la régie « Produits divers » (selon les tarifs fixés par la délibération n°2020-48)

- de nommer Mme Allison DORANGEON en tant que mandataire suppléant en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Monique ROBERT à la place de M. Pascal CHARTIER.

- de charger Monsieur le Maire de faire un avenant à l'arrêté de régie du Maire n°09-2019 sur les articles 1, 2 et 5.

- **2023-47 Décision modificative du budget principal**

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Afin de procéder à des ajustements de crédits budgétaire pour le réseau de chaleur, une décision modificative du budget principal s'impose.

La modification sera faite ainsi :

Investissement	
2138	- 298 917.40
2763	+ 298 917.40

Après examen et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité les décisions modificatives au budget principal.

- **2023-48 : Avance du budget principal au budget annexe « réseau de chaleur »**

- Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Par délibération n° 2023-13 du vendredi 17 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé la création d'un budget annexe.

Afin d'abonder en recette pour payer le marché public de ce budget sur l'exercice 2023, il convient de prévoir une avance de 298917.40 € du budget principal vers le budget annexe.

Cette avance sera versée en une fois sur le budget annexe « **réseau de chaleur** ».

Le versement de cette avance étant destinée à financer des dépenses d'investissement, il sera donc au crédit du compte 1681 et au débit du compte 2763 du budget principal.

Cette avance sera réalisée sur une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette avance et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

- **2023-49 : Virement du budget principal au budget réseau de chaleur**

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Afin de régler les premières dépenses de fonctionnement du budget « réseau de chaleur » il convient de prévoir un virement de 3000 € du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le virement de 3000 € du budget principal (compte 657362) vers le budget réseau de chaleur (compte 741).

- **2023-50 : Vote du budget réseau de chaleur**

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Le Conseil Municipal de GOURNAY, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2023 comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	3000.00	3000.00	666 223.00	666 223.00
TOTAL de section	3000.00	3000.00	666 223.00	666 223.00

- **2023-51 : Cimetière : Révision des tarifs d'utilisation du columbarium et du jardin du souvenir**

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Vu la délibération du 16 décembre 2010 fixant les tarifs d'utilisation du columbarium et du jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants :

- COLUMBARIUM : concession d'une durée de 15 ans 200 €
concession d'une durée de 30 ans 400 €
- JARDIN DU SOUVENIR : Dispersion des cendres gratuite
Possibilité de graver une plaque, à la charge de la famille.

Le renouvellement des concessions se fera 18 mois avant la fin du bail par les ayants droit auprès de la mairie.

Les recettes des concessions seront perçues par le régisseur en numéraire ou en chèque.

L'achat de plaques pour le columbarium et le tarif à appliquer seront étudiés lors d'un prochain conseil municipal.

- **2023-52 : Voyage scolaire en Dordogne octobre**

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un voyage scolaire en Dordogne à Montignac-Lascaux est organisé pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école de Neuvy-Saint-Sépulchre du 16 au 18 octobre 2023. Le prix du séjour par enfant est de 325 €.

Afin que le projet aboutisse, l'école Jean Guillebaud demande une participation de 160 € par enfant.

Trois enfants de Gournay sont concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider une participation de 160 € par enfant de la commune de Gournay participant au voyage,
- Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de l'école.

- **2023-53 : Référent déontologique**

L'A.M.I. propose la nomination de Madame Armelle TREPPOZ comme référent déontologique.
Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Michel APPERT comme référent déontologique pour la commune de Gournay.

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-1A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplifications de l'action publique locale,
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
VU L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charge ».

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalité de délivrance du conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à dispositions

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Contre : **Abstention :** **Pour : 10**

De valider la proposition de Monsieur Michel APPERT comme référent déontologique pour la commune de Gournay.

- **2023-54 : Convention mission médiation**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – ADHERE à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 – DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **2023-55 : Echanges parcellaires COMMUNE et MARATHON**
Contre : Abstention : Pour : 10

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2005 donnant à titre de bail à ferme à Monsieur Francis DELAVEAU des terres situées à La Chaume Gargue et cadastrées section A 1187, 1188, 1189, 1190, 1196, 1197, 1198, 1199, 1120 et 1484 d'une contenance totale de 3ha 22 ares,

Vu le courrier de M. Francis DELAVEAU en date du 23 mars 2023 informant la commune de sa décision de mettre fin à ce bail à compter du 11 novembre 2023 en raison de sa cessation d'activité pour départ en retraite,

Vu le courrier de M. Nicolas MARATHON en date du 23 juin 2023 sollicitant un échange parcellaire entre les terres appartenant à la commune et cadastrées section A 1187, 1196, 1197, 1198, 1199 et 1120 d'une contenance de 1ha 93 ares et les terres lui appartenant cadastrées section A 1174, 1179 et 1180 d'une contenance de 2 ha 41 ares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

- de valider la demande,
- charge Monsieur le Maire de prendre contact avec Monsieur Marathon qui prendra tous les frais de ce dossier à sa charge.

- **2023-56 : Subvention pour l'organisation des Rencontres Astronomiques en Berry Sud**

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Les clubs d'astronomie des Familles Rurales de Maillet et du Cercle Laïque et Culturel d'Argenton-sur-Creuse Galilée sollicitent une subvention pour l'organisation des rencontres astronomiques en Berry Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la somme de 100.00€ pour l'organisation des Rencontres Astronomiques en Berry Sud.

- **2023-57 : Remboursement facture électricité Mme BAZIN**

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 9

Monsieur Philippe BAZIN ne prend pas part à la délibération.

Vu l'acte d'achat de la maison de Madame BAZIN Marguerite signé le 30 décembre 2022.

Considérant que les factures d'électricité auraient dû être établies au nom de la commune de Gournay à compter de l'acte de vente et non à partir du 23 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, le remboursement des sommes prélevées par EDF à Madame BAZIN via l'UDAF entre le 01 janvier 2023 et le 18 mai 2023 soit : 31.82 € au titre de l'abonnement et 502.55 € de consommations.

- **2023-58 : Demande de subvention maison BAZIN**

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception des devis pour la réhabilitation de la maison 7 rue de la Chapelle suite à son acquisition fin 2022.

Estimatif du projet :	Estimation Montant HT
<i>Electricité</i>	7220
<i>Couverture</i>	10470
<i>Menuiserie</i>	11093
<i>Peinture</i>	22069
<i>Maçonnerie</i>	36332
TOTAL de l'Investissement	87 184.00

Pour cette opération, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur le plan de financement présenté ci-dessous :

Fond départemental Une commune - Un logement 18 % soit 16 000 €

Fonds propres de la commune 82 % soit 71 184 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement proposé ci-dessus,

- de solliciter les subventions au titre du Fond départemental Une Commune – Un Logement
- de charger Monsieur le Maire de réaliser les demandes et toutes démarches y afférents.
- de rappeler que le montant du loyer a été fixé à 400 €

- **2023-59 : Demande de subvention récupérateur d'eau pluviale**

Contre : Abstention : Pour : 10

La commune souhaite installer un récupérateur d'eau pluviale enterré au niveau du hangar communal, le montant estimatif du projet est de 38 501.06 €.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur le plan de financement présenté ci-dessous :

FAR 2024 13 % soit : 5 000 €

Fond d'adaptation au changement climatique 26 % soit 10 000 €

Fonds propres de la commune 61 % soit 23 501.06 €

Le Conseil Municipal, après en en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement proposé ci-dessus
- de solliciter les subventions au titre du FAR 2024 et du Fond d'adaptation au changement climatique
- de charger Monsieur le Maire de réaliser les demandes et toutes démarches y afférents.

- **2023-60 : Demande de subvention tracteur tondeuse**

Contre : Abstention : Pour : 10

Acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse

Estimatif du projet : 30 000 € HT

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur le plan de financement présenté ci-dessous :

Subvention FAR 2024 19 % soit : 5 700 €

Fonds propres de la commune 81 % soit 24 300 €

Le Conseil Municipal, après en en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement proposé ci-dessus
- de solliciter les subventions au titre du FAR 2024
- de charger Monsieur le Maire de réaliser les demandes et toutes démarches y afférents.

- **2023-61 : Tableau des effectifs**

Contre : Abstention : Pour : 10

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau ci-dessous.

Considérant que la charge de travail de la filière administrative augmente avec la réalisation de nouveaux projets,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	35 h
Agent administratif	C	1	16 h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	35 h
Agent technique	C	1	14 h
Agent technique	C	1	16 h
Agent technique	C	1	13 h
Agent technique	C	1	8 h
TOTAL		7	

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2023 de la collectivité, chapitre 64.

- **2023-62 : DM virement de crédit budget assainissement**

Afin de payer l'entretien de la station une décision modificative du budget s'impose :

La modification serait ainsi :

Crédits de Dépenses		Crédits de Recettes	
6541	- 200.00		
6542	- 200.00		
6688	- 100.00		
673	- 200.00		
6156	+ 700.00		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide la modification telle qu'elle est proposée ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de réaliser les écritures comptables nécessaires.

• **2023-63 : Autorisation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour représenter la commune lors de l'audience du 04 octobre 2023 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est convoqué devant la cour d'Appel de Bourges pour l'affaire de 2018 au restaurant, en tant que partie civile ayant subi des dommages en tant que propriétaire des murs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré charge Monsieur le maire de représenter les élus et la commune dans cette affaire et l'autorise à se faire assister par une personne de la protection juridique de l'assurance de la commune ou à défaut par un avocat.

• **Points abordés :**

- Les travaux de la chaufferie avancent bien, il y aura un peu de retard sur la livraison des tuyaux.
- Les travaux aux Ais concernant les problèmes d'écoulement d'eaux sont terminés.
- Fonds de compensation pour la TVA versement 2023 : 45 451.75 €
- Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la commission de suivi SEG du 28/06/2023
- Lecture du courrier du Préfet : la commune n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle pour sécheresse du 1^{er} avril au 6 octobre 2022.
- Monsieur le Maire transmet la demande de Monsieur Villemont qui souhaite faire restaurer les croix qui sont sur la commune. Les employés municipaux vont s'en charger.
- Information de la nomination de l'Abbé MABIALA
- Remerciements par courrier de l'association Sport Danse & Joy pour la subvention accordée.
- Palmarès cavaliers de la commune au Grand Tournoi Lamotte-Beuvron, il serait intéressant d'avoir des photos pour l'Echo de Gournay.
- Le conseil municipal valide l'achat d'une sono portative qui sera utilisé pour les différentes manifestations de la commune.
- Un habitant de la commune est venu en mairie pour signaler un danger de menace imminente sur un bâtiment qui risque de tomber sur sa maison d'habitation, le notaire en charge de ce bien va être prévenu, le conseil municipal charge monsieur le maire de prendre un arrêté de péril imminent pour faire sécuriser au plus vite le site.
- Espace numérique : un sondage a été réalisé auprès de la population pour modifier le nom de l'espace numérique, il en ressort le nom Espace Roger Aufrere. Monsieur le Maire a pris contact avec les ayants droits qui ont donné leur accord, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire réaliser une nouvelle signalisation.
- Une réunion pour l'installation de la fibre se tiendra le jeudi 21 septembre 2023 à la salle des fêtes de Gournay pour les habitants de Maillet, Buxieres d'Aillac et de Gournay.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures et trente minutes.

Le Maire



Le secrétaire de séance

